

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER PRE NATIONALE MASCULINE (PNM)

POULE A	POULE B
COMINOISE LL	US CREPY EN VALOIS - 1
NEUVILLE EN FERRAIN PP - 1	GOUVIEUX BASKET OISE - 1
BASKET CLUB LIEVINOIS - 2	GRICOURT BASKET - 1
CALAIS BASKET - 2	ASCC MARGNY - 1
CAPPELLE BC	BC ST NICOLAS ARRAS
LILLE METROPOLE BASKET CLUBS - 2	SQBB - JSC - 2

POULE C	POULE D
BC ST MARTIN LES BOULOGNE	GRAVELINES GRAND FORT BCM - 3
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL - 1	AO SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM BB - 1
AMIENS SPORTING CLUB BASKET BALL - 1	AS DU VIEUX-LILLE BASKET - 1
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2	OSTROHOVE BASKET CLUB - 1
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	TOURCOING J G
A PAUL BERT OUTREAU - 1	ESSM LE PORTEL - 1

PREAMBULE I

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat de pré-nationale étant qualificatif au championnat de France, a les mêmes règlements et obligations que ceux applicables en NM3 sauf article contraire dument précisé.

Le championnat de pré-nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale des compétitions. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle ***y compris avec les obligations financières.***

ARTICLE 1 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Les joueurs souhaitant évoluer dans cette division devront bénéficier du statut CF-PN.

A cet effet, tout joueur doit avoir :

- Validé la case relative à la charte d'engagement via le formulaire e-licence dans le cadre d'un processus dématérialisé ;

- Transmis la charte d'engagement dûment signée à la commission de qualification compétente dans le cadre d'un processus papier.

La participation aux compétitions visées ci-dessus des joueurs ne justifiant pas du statut CF-PN sera considérée comme irrégulière.

Dès le début de la saison sportive, la participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera ainsi les sanctions suivantes (cf. règlements sportifs généraux fédéral) :

- 1^{ère} infraction pour une équipe : pénalité financière par manquement (= par joueur ne justifiant pas du statut CF-PN) prononcée par la commission régionale des compétitions ;
- 2^{ème} infraction et pour toute infraction supplémentaire pour cette même équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire.

Toutefois, après la tenue d'une rencontre, les associations disposent de 48 heures pour régulariser la situation de leur joueur via l'envoi de la Charte d'Engagement signée à leur Comité.

Il est conseillé aux associations sportives de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U21 et en U18.

ARTICLE 2 – SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat PNM 2026/2027 compte 24 équipes et se joue en 2 phases.

- **Première phase** : 4 poules de 6 équipes.

Les équipes jouent 10 rencontres en aller/retour avec un classement de 1 à 6.

- **Deuxième phase** : 3 poules de 8 équipes.

Une poule d'accession composée des 2 équipes classées aux deux premières places de chaque poule de la première phase. Rencontres en aller/retour où les matchs joués ne sont pas rejoués.

L'équipe classée première est déclarée Championne de PNM des Hauts de France et les équipes classées aux 3 premières places accèdent au championnat NM3.

En cas de refus ou d'impossibilité d'accession, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

Deux poules de maintien composées des équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place de chaque poule de la première phase. Rencontres en aller/retour où les matchs joués ne sont pas rejoués.

Quatre descentes (2 par poules) sont prévues en RM2. Des descentes supplémentaires ou des repêchages (Ranking) sont également possibles en fonction des descentes des divisions supérieures ou d'une défection d'engagement. Les places qui resteraient disponibles en PNM, en fonction des descentes de NM3, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement (Ranking).

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau Directeur.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non-engagement est décidé par la commission régionale 5x5. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de championnat.

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION

Règles de participation Championnats seniors masculins PNM

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	IC, OCT ou OCAST/ICAST (hors CTC) ou ICASTCTC	3		
	ASP	0		
	OC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0		1
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

Pour ceux ayant un centre de formation agréé :

Règles de participation PNM pour les centres de formation agréés **

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; ET - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
	Extérieur	7 minimum / 12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; ET - 2 joueurs de plus de 23 ans déjà licencié au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou OCT	2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans la limitation du nombre de licence 1C ou OCT
	ASP	0
	OC	Sans limite
	2C ou OCAST (hors CTC)	0
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	2
	Orange (ON)*	0

Les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.

** ces règles sont également applicables :

- Aux centres de formation ayant régulièrement déposés une demande d'agrément :
- Aux centres de formations bénéficiant d'un agrément et dont l'équipe première évolue en NM1.

ARTICLE 4 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs, par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

Les associations sportives de pré-nationale doivent disposer d'un chronomètre des tirs. Les associations sportives qui ne possèdent pas de licenciés OTM qualifiés, devront envoyer en formation 2 personnes au moins. Le non-respect de cette consigne entraînera la nomination d'un OTM à la charge du club fautif, pendant toute la saison.

ARTICLE 5 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 20h30.

ARTICLE 6 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn avec appareil des 24s. séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn que nécessaire.

ARTICLE 7 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat PNM est de taille 7

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (cf règlements généraux – feuille de marque électronique art.40) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES RESULTATS

Avec la version V2, le résultat sera saisi automatiquement. Une vérification devra néanmoins être faite.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 10 – DELEGUE DE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant **et en possession de ses droits sportifs**. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 11 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S3 (H2) au moins.

ARTICLE 12 – STATUT DE L'ENTRAINEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat devra être de niveau minimum CQP.TSBB ou le DETB et les obligations du statut du technicien fédéral lui sera appliqué ainsi que les pénalités assorties à ce dernier.

Les équipes accédant en Nationale 3 masculine **doivent avoir été en règle** avec le Statut de l'Entraîneur pendant toute la saison.